

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3613-2006

Hydro-Québec Distribution
(ci-après nommé le Distributeur)

- et -

Hydro-Québec TransÉnergie
(ci-après nommé le Transporteur)

Demanderesses

- et -

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie
(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur du statut d'intervenant

DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT DU GRAME CONCERNANT LA DEMANDE
RELATIVE AU PROJET DE RACCORDEMENT DU VILLAGE WEMINDJI AU POSTE
LA GRANDE-1 VIA LE RÉSEAU DE TRANSPORT 120 KV

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE SON INTÉRÊT ET SA REPRÉSENTATIVITÉ

- 1- À titre d'intervenant et dans une perspective d'intérêt public, le GRAME désire contribuer à la validation du choix du Distributeur et du Transporteur visant à raccorder le Village Wemindji au poste La Grande-1 via le réseau de transport 120 kV, ceci afin d'encourager l'atteinte d'objectifs d'efficacité énergétique, d'équité sociale et de protection de l'environnement, lesquels représentent les trois axes du développement durable.
- 2- Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis de nombreuses années.

- 3- Il existe depuis 1989. Ses représentants ont participé, depuis le milieu de 1998, à un total de cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz effet de serre. Ils siègent ainsi régulièrement sur des comités qui rassemblent des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG, bref de multiples acteurs aux intérêts souvent opposés. Le GRAME mène des projets de recherche (externalités environnementales, droits d'émissions échangeables, taxes de nuisance, systèmes de redevances-remises, stratégie québécoise de réduction des GES dans les transports) et est également impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences, etc.)
- 4- Le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, notamment au niveau de la recherche du juste prix de l'énergie et des efforts en matière d'efficacité énergétique ainsi que dans la prise en compte des impacts environnementaux reliés à la production, au transport et à l'utilisation finale des différentes filières de production d'énergie.
- 5- Depuis sa fondation, le GRAME suit avec intérêt, et de près, tout débat concernant la production et la distribution de l'énergie électrique et tout particulièrement hydroélectrique et tente d'y participer dans la mesure de ses moyens.
- 6- Le GRAME a pris part à de nombreuses causes portant sur le raccordement de certains lieux au réseau de transport d'Hydro-Québec. Il fut un des premiers intervenants, sinon le premier, à contribuer aux discussions concernant les réseaux autonomes. Le GRAME a notamment agi à titre d'intervenant dans le dossier R-3585-2005 et a participé ou soumis ses observations dans les dossiers R-3581-2005 et R-3602-2006.
- 7- Les diverses interventions du GRAME devant la Régie ont permis notamment d'inciter la Régie à accroître ses attentes en matière d'efficacité énergétique, de traiter en profondeur de la prise en compte des effets croisés, de l'évaluation correcte de la consommation de base des participants aux programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de consultations « légères et continues » sur l'état d'avancement de certains programmes, de partenariats en vue du partage des coûts, de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie, etc.
- 8- Le GRAME a contribué à plusieurs idées novatrices. Mentionnons, à titre d'exemple, qu'il a ainsi été le premier intervenant à lancer le débat auprès de la Régie de l'énergie sur la pertinence d'envisager l'utilisation au Québec de ce que nous avons appelé les compteurs intelligents et que le Distributeur appelle les compteurs avancés (dans les dossiers R-3552-2004 et R-3519-2003).

II. CONTEXTE

- 9- Le 2 octobre 2006, le Transporteur et le Distributeur ont déposé auprès de la Régie une demande en vertu des articles 31(5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, en vue d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs requis pour le raccordement du Village Wemindji au poste La Grande-1 via le réseau de transport à 120 kV.
- 10- Plus précisément, ce projet répond à une demande formulée par le Distributeur visant à augmenter la capacité du réseau électrique alimentant présentement le Village Wemindji afin de répondre à l'accroissement de la demande en électricité du village, incluant la reprise de charge après une panne prolongée.
- 11- Dans sa lettre procédurale du 17 octobre 2006, la Régie donnait instruction aux parties de faire parvenir leur demande de statut d'intervenant au plus tard le 25 octobre 2006 à 12h. C'est à ce titre que le GRAME introduit la présente demande de statut d'intervenant.

III. MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 12- D'une part, il appert de la pièce B-1-HQT-02-01 Annexe A que le village prévoit une croissance soutenue de la demande en électricité dans les prochaines années en raison, principalement de la conversion des chauffages résidentiels de l'huile à l'électricité. De plus, la réalisation de nombreux projets d'investissements à court et moyen terme dans le village est attendue en réaction à la récente entente conclue entre le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris du Québec associée à une contrepartie financière très importante.
- 13- D'autre part, une utilisation de groupes électrogènes servira à alimenter la charge entre le moment du démantèlement du poste 25/25kV et la mise en service du poste 120/25 kV. Il appert de la pièce B-1-HQT-05-01 Annexe E que cette utilisation de groupes électrogènes est prévue pour une période de 106 jours au cours des travaux.
- 14- Le GRAME a toujours pris position en faveur d'une utilisation optimale de chaque source d'énergie dans une perspective d'économies à long terme et de gains environnementaux et sociaux.
- 15- Le GRAME compte par conséquent participer activement à l'évaluation des éléments supportant la demande sur les aspects suivants : l'optimisation du scénario retenu en évaluant les approches complémentaires de nature à favoriser l'abaissement des prix à long terme, l'efficacité énergétique dans la

communauté, l'utilisation minimale des groupes électrogènes ainsi que l'évaluation et la prise en compte des bénéfices environnementaux du projet.

16- Les conclusions de la demande du Distributeur soulèvent des enjeux qui sont aux fondements même de l'existence du GRAME. Ces enjeux sont les suivants: est-ce que le projet favorise le développement socio-économique des communautés autochtones et ce, dans le respect des ententes conclues avec elles? Est-ce que les pertes et les gains environnementaux sont comptabilisés dans l'évaluation du coût du projet? Ces pertes sont-elles minimisées et ces gains maximisés ?

17- Le GRAME entend appuyer les investissements prévus favorisant les filières moins polluantes, particulièrement en regard des émissions de gaz à effet de serre et les investissements suffisants pour répondre à la croissance de la demande tout en étant judicieux d'un point de vue d'efficacité et de durabilité.

18- Le développement durable, l'objectif avoué du GRAME, intègre les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement. Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause, le GRAME souhaite y participer activement.

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION

19- Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales qui sont en jeu dans la présente cause, dans une perspective de développement durable, le GRAME souhaite participer à l'audience relative au présent dossier.

20- Tel qu'exigé au paragraphe 5 de l'article 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le GRAME informe la Régie de l'énergie qu'elle prévoit un temps d'audience de 35 à 40 minutes pour réaliser l'ensemble de ses représentations.

21- Pour fins de communications, les coordonnées du représentant du GRAME sont les suivantes :

Me Kateri Beaulne-Bélisle
1359 rue Du Collège
Montréal, Qc.
H4L 2L4
Téléphone : (514) 747-7582
Adresse électronique : kateribb2@hotmail.com

22- Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente en la présente cause.

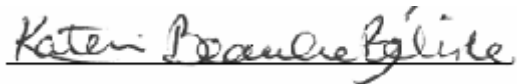
23- La présente demande de statut d'intervenant est bien fondée en faits et en droit.

24- POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention du GRAME ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME dans la présente cause;

Montréal, mercredi, 25 octobre, 2006



Me Kateri Beaulne-Bélisle
Procureur du *Groupe de recherche
appliquée en macroécologie (GRAME)*